



Assemblée générale

Distr. limitée
11 décembre 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Point 21 b) de l'ordre du jour

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale : assistance économique spéciale à certains pays ou régions

Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Bénin, Chine, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Érythrée, Gabon, Ghana, Indonésie, Iraq, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, Luxembourg, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Qatar, République démocratique du Congo, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Somalie, Soudan et Tunisie : projet de résolution

Aide humanitaire à la Somalie et soutien au relèvement économique et social du pays

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 47/160 du 18 décembre 1992 et les résolutions ultérieures adoptées sur la question, en particulier la résolution 56/106 du 14 décembre 2001,

Rappelant également la résolution 733 (1992) du Conseil de sécurité, en date du 23 janvier 1992, et les résolutions ultérieures adoptées sur la question, dans lesquelles le Conseil a notamment engagé vivement toutes les parties, tous les mouvements et toutes les factions en Somalie à faciliter les efforts faits par l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et les organisations à vocation humanitaire en vue d'apporter une aide humanitaire d'urgence à la population touchée en Somalie, et dans lesquelles il a réitéré son appel pour que la sécurité du personnel de ces organisations soit pleinement respectée et que son entière liberté de circulation, à Mogadishu, dans ses environs et dans les autres régions du pays, soit garantie,

Rappelant en outre les déclarations faites par le Président du Conseil de sécurité le 31 octobre 2001 et le 28 mars 2002, dans lesquelles le Conseil a condamné les agressions commises contre le personnel humanitaire, et engagé toutes les parties en Somalie à respecter pleinement la sécurité du personnel des Nations Unies, du Comité international de la Croix-Rouge et des organisations non



gouvernementales et à garantir son entière liberté de circulation et d'accès sur tout le territoire de la Somalie,

Affirmant qu'elle continue d'appuyer les résolutions de l'Autorité intergouvernementale pour le développement en date du 24 novembre 2000 et du 11 janvier 2002, qui définissent le cadre général du processus de réconciliation en Somalie,

Se félicitant à ce sujet de la Déclaration d'Eldoret sur la cessation des hostilités et les structures et principes de paix et de réconciliation nationale adoptée à Eldoret (Kenya) par les diverses parties somaliennes, y compris le Gouvernement national de transition, qui représente une étape fondamentale vers l'établissement d'un large consensus permettant de promouvoir la participation et la paix,

Se félicitant également de la création des six comités de travail chargés de résoudre les problèmes de fond du processus de paix,

Notant que la recherche de la paix et les mesures permettant d'alléger la crise humanitaire en Somalie sont liées,

Appuyant fermement les initiatives parrainées par l'Autorité intergouvernementale pour le développement en vue de la réconciliation nationale en Somalie, réaffirmant son soutien résolu au processus de réconciliation nationale ainsi qu'à la conférence de paix qui se tient à Eldoret (Kenya), et priant instamment toutes les parties, sur tout le territoire de la Somalie, de participer au processus dans le cadre établi par l'Autorité,

Rappelant également son soutien résolu au processus de paix et de réconciliation pour la Somalie parrainé par l'Autorité intergouvernementale pour le développement, ainsi qu'aux efforts déployés par le Comité technique de l'Autorité, composé des États de première ligne (Kenya, Éthiopie et Djibouti) et coordonné par le Kenya, pour faciliter ce processus,

Constatant les liens de coopération qui unissent l'Organisation des Nations Unies, l'Union africaine, l'Union européenne, la Ligue des États arabes, le Mouvement des pays non alignés, l'Autorité intergouvernementale pour le développement et son Forum de partenaires, ainsi que d'autres acteurs, dans la recherche de solutions à la crise qui frappe la Somalie sur les plans humanitaire et politique et sur celui de la sécurité, et tenant compte du respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'unité de la Somalie,

Constatant avec préoccupation la gravité de la sécheresse qui sévit dans la corne de l'Afrique, en particulier dans les zones touchées en Somalie,

Constatant également avec une vive préoccupation la situation catastrophique dans laquelle se trouve le peuple somalien sur le plan humanitaire et l'urgence d'une aide et de secours humanitaires,

Notant avec satisfaction l'action constante menée par le Secrétaire général pour aider le peuple somalien dans ses efforts de recherche de la stabilité, de la paix et de la réconciliation nationale, et soulignant qu'elle est fermement résolue à soutenir concrètement les organismes des Nations Unies dans leur approche progressive de la consolidation de la paix et de l'aide ciblée, axée sur la remise en état et la reconstruction des infrastructures et sur les activités communautaires durables,

Se félicitant que l'Organisation des Nations Unies, agissant en partenariat avec la société civile au niveau local, continue d'axer son action sur des programmes d'aide humanitaire et d'aide au développement, compte tenu des conditions sur le terrain,

Réaffirmant qu'il importe de poursuivre la mise en oeuvre de sa résolution 47/160 et de remettre en état les services sociaux et économiques de base dans tout le pays,

Prenant note des rapports du Secrétaire général¹,

1. *Sait gré* au Secrétaire général des efforts qu'il continue de déployer inlassablement en vue de mobiliser une aide en faveur du peuple somalien;

2. *Engage* à poursuivre la mise en oeuvre de sa résolution 47/160 et à remettre en état les services sociaux et économiques de base dans toute la Somalie;

3. *Réaffirme* son soutien sans réserve au processus de paix parrainé par l'Autorité intergouvernementale pour le développement et aux efforts du Comité technique coordonné par le Kenya, et invite l'Autorité intergouvernementale pour le développement et ses États membres à poursuivre leurs efforts en vue de promouvoir la réconciliation nationale en Somalie;

4. *Se félicite* de la Déclaration sur la cessation des hostilités et les structures et principes de paix et de réconciliation nationale et des autres accords conclus jusqu'ici à Eldoret (Kenya), étape importante vers la réalisation de l'objectif primordial qui est de mettre un terme à la violence et aux souffrances endurées par le peuple somalien, considère que cette déclaration et ces accords ouvrent des perspectives nouvelles et importantes pour le règlement de la crise somalienne, et prie instamment toutes les parties somaliennes de tirer le meilleur parti de l'élan acquis et de ne ménager aucun effort pour que la conférence puisse se poursuivre et continuer d'avoir des résultats;

5. *Se félicite* de l'appui résolu de l'Organisation des Nations Unies, de l'Union africaine, de la Ligue des États arabes, de l'Union européenne, de l'Organisation de la Conférence islamique, de l'Autorité intergouvernementale pour le développement et de son Forum de partenaires, et d'autres acteurs, ainsi que de leur contribution positive au processus de paix en Somalie, et lance un appel à tous les pays et à tous les organismes internationaux afin qu'ils continuent d'user de leur influence pour soutenir la conférence de paix et consolider le processus de réconciliation;

6. *Prie instamment* toutes les parties somaliennes, notamment le Gouvernement national de transition, les particuliers, les dirigeants politiques et les factions en Somalie, de respecter la sécurité du personnel des Nations Unies, des institutions spécialisées et des organisations non gouvernementales et de garantir leur entière liberté de circulation et la sécurité de leur accès sur tout le territoire de la Somalie, et se félicite de l'engagement pris à ce sujet par toutes les parties somaliennes à la conférence d'Eldoret;

7. *Se félicite également* de la stratégie adoptée par l'Organisation des Nations Unies, qui consiste à privilégier les initiatives décentralisées visant à remettre en état les infrastructures locales et à donner une plus grande autonomie à

¹ A/57/180 et S/2002/1201.

la population locale, ainsi que des efforts déployés par les organismes des Nations Unies, leurs interlocuteurs somaliens et leurs partenaires pour créer et maintenir des mécanismes permettant une coordination et une coopération étroites au service des programmes de secours, de relèvement et de reconstruction;

8. *Considère* qu'un programme complet de désarmement, de démobilisation et de réinsertion des milices est un préalable à une paix et à une stabilité durables en Somalie;

9. *Note* l'approche progressive et hiérarchisée adoptée par les organismes des Nations Unies pour répondre à la crise et aux besoins persistants de la Somalie tout en honorant les engagements à long terme envers les programmes de redressement, de relèvement et de développement;

10. *Prie instamment* la communauté internationale de fournir d'urgence une aide et des secours humanitaires au peuple somalien pour atténuer, en particulier, les conséquences de la sécheresse actuelle;

11. *Souligne* le principe selon lequel la responsabilité de son développement et de la viabilité à long terme des programmes d'aide au relèvement et à la reconstruction incombe en premier lieu au peuple somalien lui-même, et réaffirme l'importance qu'elle attache à la mise en place d'un mécanisme opérationnel de collaboration entre les organismes des Nations Unies, leurs partenaires et leurs interlocuteurs somaliens en vue de l'exécution d'activités concrètes de relèvement et de développement dans les régions du pays où la paix et la sécurité ont été rétablies;

12. *Prie instamment* tous les États et toutes les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées de poursuivre la mise en oeuvre de sa résolution 47/160 afin d'aider le peuple somalien à entreprendre la remise en état des services sociaux et économiques de base et à mettre en place les institutions nécessaires au rétablissement des structures d'administration civile à tous les niveaux, dans toutes les régions du pays, où la paix et la sécurité ont été rétablies;

13. *Prie instamment* le Secrétaire général de poursuivre la mobilisation d'une aide humanitaire internationale et d'un soutien international au relèvement et à la reconstruction en faveur de la Somalie;

14. *Prie instamment* la communauté internationale de maintenir et d'accroître son aide en répondant à l'appel global interinstitutions des Nations Unies pour 2003 en faveur de l'aide humanitaire et du soutien au relèvement et à la reconstruction de la Somalie;

15. *Félicite* le Secrétaire général de la création du Fonds d'affectation spéciale pour la consolidation de la paix en Somalie, se félicite des contributions obtenues jusqu'ici pour le Fonds et lance un appel aux États Membres pour qu'ils contribuent à celui-ci;

16. *Prie* le Secrétaire général, compte tenu de la gravité de la situation en Somalie, de prendre toutes les mesures nécessaires et réalisables en vue de l'application de la présente résolution, et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa cinquante-huitième session.